

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Modification des statuts du SIABVA

Séance du 13 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le six mars deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes BOURDONCLE Annie, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés : Mmes CARRARA Carole (représentée par M. FERRARI Jean), TRAINI Marie (représentée par M. ZANI Guy), TREUVELOT Catherine (représentée par Mme JOLY Fabienne).

Membres absents : MM. CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, RENAUD Jean-Xavier, Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, ROTARU Maria.

Secrétaire de séance : Mme PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 16 présents, 3 pouvoirs.

Par deux délibérations en date du 13 février 2018, le comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) a accepté l'adhésion des communes de Bénonces et Seillonnaz ainsi que les retraits de la Communauté de Communes Bugey Sud, de Haut Bugey Agglomération et des communes de Brénod, Chevillard et Lantenay (pour la compétence « entretien des installations d'assainissement non collectif) et a modifié les statuts du syndicat pour tenir compte de la modification de son périmètre.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SPANC du SIABVA a été créé en 2009 et qu'il compte aujourd'hui trente-sept communes et communautés de communes ou d'agglomération membres

La procédure de retrait est prévue à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure d'adhésion est prévue à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, la liste des communes et intercommunalités adhérentes au SPANC à ce jour est la suivante :

- Ambérieu-en-Bugey,
- Ambronay,
- Ambutrix,
- Aranc,
- Arandas,
- Brenod (compétence entretien),
- Chaley,
- Champdor-Corcelles,
- Château-Gaillard,

- Chevillard,
- Cleyzieu,
- Communauté de communes Bugey Sud,
- Conand,
- Cormaranche-en-Bugey,
- Douvres,
- Evosges,
- Haut-Bugey Agglomération,
- Hauteville-Lompnes,
- Hostiaz,
- Lantenay (compétence entretien),
- L'abergement de Varey,
- Nivollet Montgriffon,
- Oncieu,
- Prémillieu,
- Saint-Denis-en-Bugey,
- Saint Maurice de remens,
- Saint Rambert en Bugey,
- Tenay
- Thézillieu,
- Torcieu,
- Vaux-en-Bugey.

Conformément aux articles précités, l'avis des membres du syndicat doit être recueilli préalablement à cette modification du périmètre.

A l'issue de la procédure de consultation, le préfet, par arrêté, fixera le nouveau périmètre du syndicat si les conditions de majorité sont recueillies (accord des membres exprimé dans les conditions requises pour la création du syndicat).

Les membres qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois sont réputés favorables aux adhésions, en revanche, conformément à l'article L5211-19 précité, l'absence de décision dans le délai de trois mois vaut avis **défavorable** pour ce qui concerne les retraits.

Le Conseil municipal,

Invité à se prononcer sur l'adhésion des communes de Benonces et Seillonnaz, sur le retrait de la Communauté de Communes Bugey Sud et Haut Bugey Agglomération, sur le retrait des communes de Brénod, Chevillard et Lantenay pour la compétence « Entretien des ANC » ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIABVA annexés à la présente délibération.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,



Bernard ARGENTI.